

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1512**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Avenant à la convention de gestion

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecercf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1512**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Avenant à la convention de gestion

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a en charge, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public de l'eau potable, géré comme un service à caractère industriel et commercial en application de l'article L 2224-11 du même code. Cette compétence est désormais mise en œuvre par Eau du Grand Lyon - la Régie, établissement public industriel et commercial (EPIC), qui a repris l'exploitation du service le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application de l'article L 3633-4 du CGCT, Eau du Grand Lyon - la Régie peut déléguer à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de sa compétence. La Métropole s'est donc vu confier des missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Métropole a, en ce sens, voté, par délibération du Conseil n° 2021-0843 du 13 décembre 2021, une convention de gestion pour l'année 2022. Cette convention a permis d'organiser la période de préfiguration et de définir les conditions et modalités d'intervention de la Métropole et de la régie pour l'année 2022.

L'objet de la présente délibération est d'approuver un avenant à la convention de gestion afin d'en proroger certaines missions pour les 6 premiers mois de l'année 2023.

**II - Prorogation de la convention de gestion pour une durée de 6 mois**

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du fonctionnement de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, notamment, la continuité des actions engagées par l'équipe de préfiguration, il est apparu nécessaire aux parties de prolonger temporairement l'exécution de certaines missions dans le domaine des ressources.

En conséquence, l'avenant à la convention a pour objet de formaliser les termes et modalités de mise en œuvre des missions suivantes :

- appui à la fonction finances et comptabilité publique,
- appui informatique,
- appui au recrutement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole et la régie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 janvier 2023**

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--